



COMMUNE DE BOUYON
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
 PARTIE OUEST
 1/5 000

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacements - Risques - Sécurité
 Pôle Risques Naturels et Technologiques

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 12 juin 2018 et prorogé le 24 décembre 2020
 ENQUÊTE PUBLIQUE : du 9 janvier au 10 février 2023



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacements - Risques - Sécurité
 Pôle Risques Naturels et Technologiques

17 AVR. 2023
 Philippe LOOS



LEGENDE

Périmètre d'étude

Zones réglementées

ZONE ROUGE
 - en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs
 - en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs

ZONE ROUGE
 - en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
 - en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs

ZONE ROUGE
 - en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
 - en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs

ZONE BLEUE : zone soumise à des mesures de prévention
 - en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible à moyen d'un phénomène autre que les chutes de blocs
 - en zones peu ou pas urbanisées : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible d'un phénomène autre que les chutes de blocs

ZONE BLANCHE : zone non réglementée

Nature du phénomène

- G : Glissement
- E : Effondrement
- Eb : Eboulement chute de blocs
- Ra : Ravinement

Source : cadastre DGPR, 2020